

INFORMATION IMPORTANTE A DESTINATION DES FAMILLES D'ELEVES

Votre enfant est susceptible de bénéficier d'une bourse nationale de collège ou de lycée au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Pour en bénéficier, vous devez obligatoirement déposer une demande de bourse de collège ou de lycée à la rentrée 2024.

Vous pourrez formuler votre demande en choisissant l'une des trois possibilités suivantes :

- En souscrivant à l'examen automatique du droit à bourse pour votre enfant au moment de son inscription ou réinscription dans son établissement d'accueil ;

OU

- En déposant une demande par le téléservice dès le 02 septembre et jusqu'au 17 octobre 2024 au plus tard ;

OU

- En déposant un dossier papier auprès du collège/du lycée dès le 02 septembre et jusqu'au 17 octobre 2024 au plus tard.



L'étude de votre dossier sera effectuée au regard de votre avis fiscal 2024 sur les revenus perçus en 2023. Aussi, il est important d'effectuer au préalable votre déclaration des revenus. Informations sur : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Vous pouvez retrouver tous les renseignements utiles auprès de l'établissement d'accueil de votre enfant ou sur internet : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>